

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2023-059

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de la SAS FORMAFON (SIRET : 821 989 142 00020), dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie à Mauges sur Loire (49570), de louer l'atelier relais n°5 situé 6 allée des Artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), du 3 avril 2023 au 6 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec la SAS FORMAFON (SIRET : 821 989 142 00020), dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie à Mauges sur Loire (49570), et représentée par Thierry BLANCHARD, pour la location de l'atelier n°5 situé 6 allée des Artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°5 situé à Bressuire, représentant une superficie de 223 m².
- Durée :
Du 3 avril 2023 au 6 juin 2023
- Montant du loyer :
1 926,72 € HT soit 2 312,06 € TTC pour toute la période de location
La SAS FORMAFON s'engage à s'acquitter de la somme de 2 312,06 € TTC par virement au plus tard le 31 mars 2023. Cette date de paiement préalable conditionne la mise à disposition du bien concerné à la date du 3 avril 2023.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/03/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**




Transmis en préfecture le**22 MARS 2023**.....

Notifié ou publié le**22 MARS 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.